

ANNEXE 1 : TARIFS - ATELIERS ET VISITES GUIDEES

Direction des Musées et du Patrimoine

- Cycles d'ateliers :

Cycles d'ateliers pour les individuels	Tarifs à compter du 1er avril 2017															
	Enfants								Adultes							
	Dijon				Hors Dijon				Dijon				Hors Dijon			
Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4 et +	1	2	3	4 et +	0-1	2	3	4 et +	0-1	2	3	4 et +
Taux d'effort en %	0,081	0,068	0,055	0,042	0,106	0,089	0,072	0,055	0,163	0,137	0,111	0,085	0,212	0,178	0,144	0,110
Prix plancher en €	2,00				2,60				4,00				5,20			
Prix plafond en €	4,00				5,20				8,00				10,40			

- Visites commentées et ateliers ponctuels (hors cycle) pour les individuels :

- plein tarif : 6,00 € - tarif réduit : 3,00 €

Tarifs réduits pour les individuels :

- personnes de moins de 18 ans
- étudiants quelque soit leur âge et la nature des études poursuivies
- personnes de plus de 65 ans
- membres d'associations ou structures du champ social
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs
- demandeurs d'emploi
- personnes percevant le revenu de solidarité active (RSA)
- personnes en situation de réinsertion professionnelle
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées

- Visites commentées et ateliers ponctuels pour les groupes :

Visites commentées des collections, des expositions, visites avec ateliers, musées « hors les murs »...	Tarifs à compter du 1er avril 2017
	Groupes (25 personnes maximum)
Visites commentées de 1h	
- Plein tarif	100,00 €
- la demi-heure supplémentaire	55,00 €
- Tarif réduit à la séance et quelque soit la durée	35,00 €

Tarifs réduits pour les groupes constitués :

- personnes de plus de 65 ans accueillies dans des structures d'hébergement adapté,
- membres d'associations ou structures du champ social,
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs,
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées.

ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR

CYCLES D'ATELIERS POUR LES INDIVIDUELS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I – CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – DÉFINITION DU SERVICE

La direction des musées et du Patrimoine de la Ville de Dijon est constituée des musée archéologique, musée des beaux-arts, musée Rude, musée de la vie bourguignonne, musée d'art sacré et « Dijon, ville d'art et d'histoire ».

La Ville de Dijon fixe les orientations budgétaires et détermine ses priorités à travers des projets culturels dont les musées sont des acteurs.

Les missions des musées peuvent se définir ainsi :

- conserver, restaurer, étudier, exposer et enrichir les collections
- rendre les collections accessibles au public
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture
- contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion

Considérant que des règles doivent être établies pour permettre aux visiteurs d'accéder à la découverte du patrimoine scientifique et culturel de la Direction des Musées et du Patrimoine de la Ville de Dijon dans les conditions les plus agréables, le personnel des musées a pour mission d'accueillir, de renseigner et de veiller à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments.

ARTICLE 2 – CYCLES D'ATELIERS POUR LES INDIVIDUELS

Les cycles d'ateliers mis en place par le musée archéologique, le musée des beaux-arts, le musée Rude, le musée de la vie bourguignonne et le musée d'art sacré ainsi que Dijon, ville d'art et d'histoire, à destination des individuels – enfants à partir de 4 ans et adultes - ,ont pour vocation de faire découvrir leurs collections par le biais de la pratique artistique et de l'apprentissage de savoir-faire.

ARTICLE 3 – RÈGLES D'ACCÈS POUR TOUT PUBLIC

Les règlements intérieurs des musées s'appliquent aux cycles d'ateliers pour les individuels.

TITRE II – ACCUEIL DES PARTICULIERS

ARTICLE 1 – MODALITÉS PRÉALABLES À L'INSCRIPTION

1-1 Dispositions générales

Avant toute inscription, un dossier "famille" est à constituer sur le site internet <https://www.mydijon.fr>. Pour tout renseignement à ce sujet, il est possible de se rapprocher du Centre de Traitement Unique de la facturation (CTU).

Ce dossier sera régulièrement mis à jour à la demande des services municipaux.

1-2 Composition du dossier

Chaque participant devra remplir un dossier "famille" reposant sur le principe déclaratif et permettant la collecte des informations indispensables à l'établissement de la facturation et, en particulier, au calcul des droits d'inscription.

1-3 Information – Confidentialité

Les gestionnaires du centre de traitement de la facturation sont habilités à consulter les services télématiques Cafpro (service internet de la CAF à caractère professionnel) pour établir le tarif applicable à chaque foyer. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations.

Les informations contenues dans le dossier "famille" font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à la Ville de Dijon.

1-4 Engagement

Toute personne inscrite (ou son représentant légal) s'engage à signaler dans un délai d'un mois maximum :

- par écrit au centre de traitement unique de la facturation :
 - tout changement de situation professionnelle ou familiale,
 - tout changement d'adresse et de numérotation téléphonique
- auprès du service des réservations des musées :
 - tout changement d'adresse, de courriel et de numérotation téléphonique.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS

Pour s'inscrire aux cycles d'ateliers des musées destinés aux individuels, il est nécessaire de contacter le service des réservations des musées un mois avant le début du cycle concerné. Cette démarche peut être faite par téléphone, par courriel ou en se rendant sur place.

Compte tenu de l'affluence et afin de permettre au plus grand nombre de personnes de bénéficier des ateliers organisés par les musées, la priorité est accordée, lors des inscriptions, aux personnes n'ayant pas participé à un atelier dans l'année scolaire écoulée. Cette disposition s'applique jusqu'à 15 jours avant le début du cycle ; au-delà les places disponibles sont accessibles à tous.

ARTICLE 3 – ACCÈS AUX ATELIERS

Les cycles d'ateliers destinés aux individuels se déroulent notamment dans les espaces suivants :

- au musée archéologique

Dans l'atelier du musée archéologique, situé au 2^e étage du musée archéologique, 5 rue Docteur Maret

- au musée des beaux-arts

Dans l'atelier d'arts plastiques du musée des beaux-arts établi au rez-de-chaussée du bâtiment du service culturel, sur le site de la Nef, 1 place du théâtre

- au musée de la vie bourguignonne et au musée d'art sacré

Dans l'atelier des enfants du musée de la vie bourguignonne, situé au 2^e étage du musée, 17 rue Sainte-Anne.

Ces ateliers destinés au public individuel se déroulent tout au long de l'année. Leurs dates, horaires et thèmes sont annoncés sur le programme de saison de la Direction des musées et du patrimoine ainsi que sur le site Internet de la Direction des Musées et du Patrimoine.

ARTICLE 3 – FACTURATION

3-1 Droits d'inscription

Des droits d'inscription sont payables à réception de la facture émise par le CTU. Leur montant est révisable en fonction de l'évolution des ressources du foyer, de sa composition et de son lieu de résidence.

Seule l'adresse de la résidence principale du foyer est prise en compte.

Pourront prétendre au remboursement des sommes versées au titre de cette inscription :

- les personnes qui n'auraient pu participer à aucune séance du cycle auquel elles étaient inscrites pour des raisons médicales (sur présentation d'un justificatif),

3-2 Calcul des droits d'inscription

Les tarifs sont proportionnels aux ressources totales du foyer (application d'un taux d'effort) et ils tiennent compte de sa composition et de son lieu de résidence ainsi que de l'âge des participants aux ateliers.

Le calcul des tarifs applicables à chaque usager est effectué à partir des ressources telles que déclarées à l'administration fiscale avant tous abattements fiscaux et renseignées dans la déclaration de ressources jointe au dossier "famille" selon la formule suivante :

Total des ressources annuelles (avant abattements) x taux d'effort

12

Les ressources prises en compte sont les suivantes : salaires, heures supplémentaires, indemnités de sécurité sociale, allocations de chômage, pensions, retraites, préretraites, rentes imposables, pensions alimentaires reçues, revenus de capitaux mobiliers, bourses d'études et autres revenus, déduction faite des charges diverses retenues par la Caisse d'Allocations Familiales.

3-3 Tarifs

Le montant des tarifs des ateliers par séance est fixé par le Conseil Municipal par voie de délibération ou, le cas échéant, sur délégation par arrêté du Maire dans les conditions suivantes :

Cycles d'ateliers pour les individuels	Tarifs à compter du 1er avril 2017															
	Enfants								Adultes							
	Dijon				Hors Dijon				Dijon				Hors Dijon			
Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4 et +	1	2	3	4 et +	0-1	2	3	4 et +	0-1	2	3	4 et +
Taux d'effort en %	0,081	0,068	0,055	0,042	0,106	0,089	0,072	0,055	0,163	0,137	0,111	0,085	0,212	0,178	0,144	0,110
Prix plancher en €	2,00				2,60				4,00				5,20			
Prix plafond en €	4,00				5,20				8,00				10,40			

Les ressources plancher et plafond, révisées annuellement en fonction de l'inflation, entraînent la révision des tarifs plancher et plafond.

Une participation majorée (30% sur les taux d'effort et tarifs plafonds) est appliquée aux usagers dont le lieu de résidence principale est hors de Dijon.

Si une famille a un enfant porteur de handicap, le taux d'effort appliqué sera celui correspondant au nombre d'enfants à charge, plus un enfant.

3-4 Modalités de paiement

La participation des inscrits est payable à réception de la facture.

La réinscription à des cycles d'ateliers des musées sera possible sous réserve d'être à jour de tout paiement.

Le montant de la participation doit être obligatoirement réglé à la Trésorerie Municipale (4, rue Jeannin – BP 1528 – 21034 Dijon Cedex) :

- soit en numéraire, chèque ou carte bancaire directement au guichet de la caisse du Trésorier Municipal ;
- soit par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, à adresser au centre d'encaissement ;
- soit par TIP (titre inter bancaire de paiement) à adresser au centre d'encaissement ;
- soit par virement sur le compte de Monsieur le Trésorier Municipal à la Banque de France (RIB à demander à la Trésorerie) ;

- soit par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal ; toutefois cette faculté est suspendue en cas de prélèvements rejetés par la banque, à deux reprises, sur les douze derniers mois (imprimé à demander au centre de traitement unique de la facturation) ;
- soit par paiement en ligne sécurisé sur internet (en se connectant sur <https://www.mydijon.fr>.)

TITRE III – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure.
Il s'applique à compter du 1er avril 2017.

ANNEXE 3 : TARIFS - TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES

Tarifs à compter du 1er janvier 2017

Direction des Musées et du Patrimoine

Tarifs à l'unité :

Tirages
photographiques

Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	20x24	3,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	24x30	7,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	30x40	9,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	40x50	25,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	50x60	35,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	15x21	2,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	21x29,7	5,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	29,7x42	12,00 €
Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	42x60	30,00 €
sous réserve d'un fichier de taille suffisante	forfait pdv	50,00 €

Tirage couleur
impression jet
d'encre sur
papiers photo
variés et
spécifiques

TIJ2024-S	Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	20x24	6,00 €
TIJ2430-S	Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	24x30	13,50 €
TIJ3040-S	Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	30x40	17,00 €
TIJ4050-S	Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	40x50	38,00 €
TIJ5060-S	Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	50x60	54,00 €
A5-S	Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	15x21	4,50 €
A4-S	Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	21x29,7	9,00 €
A3-S	Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	29,7x42	19,00 €
A2-S	Tirage couleur impression jet d'encre sur papier photo	42x60	42,00 €
	sous réserve d'un fichier de taille suffisante	forfait pdv	50,00 €

Forfait exposition temporaire pour l'utilisation d'un visuel	
Panneau	15,00 €
Panneau + site internet	40,00 €
Panneau + site internet + dépliant, brochure + produits dérivés (magnet...)	50,00 €

Autres :

Carte postale/poster vendu	90,00 €
Film	90,00 €
Forfait prise de vue	50,00 €
Forfait du support :	
DVD, CD,	4,00 €
clé USB	10,00 €

Tarifs par série :

Images Numériques haute définition

HD pour publication / en nombre d'exemplaires	jusqu'à 500	Entre 501 et 1000	Entre 1001 et 2500	Entre 2501 et 5000	Entre 5001 et 15000	> 15001
1/8 de page	10,00 €	15,00 €	20,00 €	22,00 €	30,00 €	45,00 €
1/4 de page				25,00 €	35,00 €	55,00 €
1/2 page		20,00 €	35,00 €	30,00 €	45,00 €	70,00 €
3/4 de page				45,00 €	60,00 €	90,00 €
pleine page				50,00 €	75,00 €	120,00 €
double page				45,00 €	55,00 €	90,00 €
4ème de couverture						
couverture	15,00 €	25,00 €	50,00 €	70,00 €	120,00 €	250,00 €

Tarif des photocopies :

0,20 € la photocopie

Frais de port forfaitaires:

Frais de port pour envoi en recommandé avec A.R. en France – intégrant le contenant	5,00 €
Frais de port pour envoi en recommandé avec A.R. à l'étranger – intégrant le contenant	7,00 €